





Bordereau de signature

DEL2019_0121



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0121

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC**, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, M. **SANCHEZ**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHNIAK**, Mme **NAKACH**, M. **DIOGO**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, M. **MAYOULOU NIAMBA**, Mme **ROTOMBE**, M. **BARDET**, Mme **MONIER**, Mme **DAGUILLANES**, Mme **COLLETTE**, M. **NYA NJIKÉ** (arrivée à 19h30 au point n°5), Mme **JULIAN**, M. **ROSENMANN**, Mme **CAMARA**, M. **KAPLAN**, M. **KRZEWSKI**, M. **TATI**.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. **TIENG** qui a donné pouvoir à Mme **TROQUIER**,
Mme **NATALE** qui a donné pouvoir à Mme **CAMARA**,
M. **BEAULIEU** qui a donné pouvoir à Mme **MONIER**,
Mme **BEAUMEL** qui a donné pouvoir à Mme **NEDJARI**,
M. **VACHEZ** qui a donné pouvoir à M. **VISKOVIC**,
M. **NYA NJIKÉ** qui a donné pouvoir à M. **FONTAINE** (jusqu'au point n°4),
M. **CALAMITA** qui a donné pouvoir à M. **MAYOULOU NIAMBA**,
Mme **VICTOR** qui a donné pouvoir à M. **DIOGO**,

ABSENTS : Mme **DODOTE**, M. **DRAMÉ**, Mme **PELLICOLI**, M. **NGUYEN**, Mme **PHAM**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **MAYOULOU NIAMBA**.

Point 9 : Mise à disposition d'un véhicule électrique utilitaire : convention avec la Société TRAFIC COMMUNICATION.

- suite DEL2019_

0121

portant Mise à disposition d'un véhicule électrique utilitaire : convention avec la Société TRAFIC COMMUNICATION (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par la société Trafic Communication annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un véhicule électrique neuf sans avoir à l'acquérir pendant 3 ans,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 03 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE le projet de convention portant sur la location d'un véhicule électrique utilitaire auprès de la société Trafic Communication pour une durée de 3 ans avec abandon des recettes publicitaires,

AUTORISE le Maire à signer le contrat proposé par la société Trafic Communication annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette dernière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC







Transmis au représentant de l'État le	04 JUIL. 2019
Publié au RAA le	04 JUIL. 2019
Affiché en mairie le	04 JUIL. 2019

Bordereau de signature

CONTDEL2019_0121



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

CONTRAT DE LOCATION DU VEHICULE
« NAVETTE GRATUITE »
VEHICULE ELECTRIQUE

Entre les soussignés :

D'une part,

- | | |
|--|--------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> La Commune | <input type="checkbox"/> Le C.I.A.S. |
| <input type="checkbox"/> La Communauté de Communes | <input type="checkbox"/> L'O.M.S. |
| <input type="checkbox"/> Le C.C.A.S. | <input type="checkbox"/> Autre |

De Noisiel (77)
Ci-dessous dénommé le **Locataire**, représenté par Monsieur Mathieu Viskovic
Agissant en qualité de :

- | | |
|---|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Maire | <input type="checkbox"/> Président |
|---|------------------------------------|

Et d'autre part, ci-dessous dénommé le **Loueur**,

La société **TRAFIC COMMUNICATION**, représentée par **Monsieur Jean CAROZZI** agissant en qualité de **Gérant**.

Dans le but de collaborer à la mission de service public des collectivités locales, le **Loueur** se porte acquéreur d'un véhicule neuf, qu'elle donne en location au **Locataire**. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, le **Locataire** s'engage essentiellement à consentir au **Loueur** un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; le financement du véhicule par le **Loueur** étant exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit...

I. Les Engagements du Loueur :

1. Le **Loueur** loue au **Locataire** un véhicule neuf, kilométrage illimité, de marque RENAULT ou PEUGEOT (marque selon disponibilité) pour une durée de 3 ans. Ce véhicule bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans + **une extension de garantie de 1 an prise en charge par TRAFIC COMMUNICATION.**
2. **Type de véhicule**
 Renault Kangoo ZE ou Peugeot PARTNER Electric Utilitaire
 Maxi Utilitaire (version disponible uniquement sur Kangoo ZE)
 Isotherme
 5 places
3. Le **Loueur** est propriétaire du véhicule, le **Locataire** en est l'utilisateur. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution. Le **Locataire** peut toutefois s'en porter acquéreur. En cas de rachat du véhicule, le locataire devra impérativement enlever les publicités dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition.
4. Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention par le **Loueur** de la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération.
5. Le véhicule sera disponible dans un délai de 6 mois maximum (sauf cas de force majeure) après réception par le **Loueur** de la convention et de l'intégralité du dossier. Il est cependant expressément convenu que la mise à disposition de 3 ans prend effet à la date de livraison du véhicule.
6. Dans le cadre du suivi de sa prestation, une réunion sera organisée un an après la livraison du véhicule entre le **Loueur** et les représentants du **Locataire** afin de s'assurer du bon déroulement du partenariat.

7. Le Loueur dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement. Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type Total Covering assurant la promotion du Locataire et des annonceurs. Il est expressément convenu que cet habillage publicitaire n'est pas assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
8. Le Loueur prend exceptionnellement à sa charge le coût de la carte grise.

II. Les Engagements du Locataire :

La présente location est consentie sans versement de loyer par le Locataire. En revanche, le Loueur percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Pour ce faire, le Locataire prend les engagements suivants :

1. Le Locataire s'oblige de façon irrévocable à laisser au Loueur, pendant toute la durée de la présente location, la libre disposition des emplacements publicitaires situés sur le véhicule afin de permettre leur exploitation au profit exclusif du Loueur. Il est rappelé que le financement du véhicule dépend exclusivement de la possibilité pour le Loueur de commercialiser les emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le respect de cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Loueur à consentir le présent contrat de location.
2. Le Locataire ne peut pas supprimer les annonces publicitaires mises en place par le Loueur dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du Locataire et à son logo.
3. Le Locataire s'engage, à quelque titre que ce soit, à ne pas accréditer de supports identiques à ceux énoncés dans le présent contrat, de sa signature à la mise en service du véhicule.
4. Le Locataire prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, les frais de fonctionnement, les réparations et les coûts liés à sa livraison et à sa restitution.
5. Le Locataire s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure, compte tenu d'une usure normale. Si cela n'était pas le cas, les frais de remise en état seraient à la charge du Locataire.
6. Le Locataire s'engage à compléter et à retourner la « Fiche d'usage du véhicule » adressée tous les ans par le loueur accompagnée des photographies de chacune des 4 faces afin de remplacer les visuels détériorés conformément aux engagements pris par le Loueur dans le paragraphe 8.
7. Le Locataire organise dans le mois suivant la livraison du véhicule, une réception officielle pour la remise des clefs en présence des partenaires.
8. Le Locataire doit prévenir son assureur et le Loueur par lettre recommandée A/R de toutes dégradations du véhicule et de tout problème technique affectant le support publicitaire. Autrement, la responsabilité du Loueur ne saurait être engagée vis-à-vis de ses annonceurs et de son obligation de prorogation du contrat d'affichage.
9. Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années consécutives durant lesquelles le Loueur conserve le droit d'exploitation exclusif des publicités.
10. Le Locataire retourne au Loueur le contrat et la lettre d'information (conforme au modèle joint) signée par le Maire ou le Président, accompagné du dossier de procédure dûment complété.

Livraison gratuite du véhicule en mairie de NOISIEL (77).

Convention établie pour une durée de 3 ans

SARL TRAFIC COMMUNICATION

Fait à Antony, le 12 04 2019
 16 avenue Jean Perrin
 33700 MERIGNAC
 Tél. 05 56 47 50 70
 RCS BORDEAUX 813 596 582
 Siret: 813 596 582 00029 APE 7311 Z

Date : 09 JUIL 2019

Pour le Locataire

Le Maire
 MATHIEU VISKORC


"Acquitté en PREFECTURE le: 08/08/2019"